

**Date :**  
19/01/2001

**Origine :**  
DDRI

**Réf. :**  
DDRI    n°    14/2001  
          n     /  
          n     /  
          n     /

MMES et MM les Directeurs

. des Caisses Primaires d'Assurance Maladie  
. des Caisses Générales de Sécurité Sociale  
. des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

Pour attribution

MMES et MM les Directeurs

. des Unions Régionales des Caisses d'Assurance Maladie

Pour information

**Plan de classement :**

50

**Titre :**

Convention générale entre la France et la Turquie sur la sécurité sociale

**Résumé :**

L'Arrangement Administratif Complémentaire n 8 désigne le Centre de Sécurité Sociale des Travailleurs Migrants (CSSTM) pour les demandes de renouvellement de détachement. Pour les personnels salariés des postes diplomatiques et consulaires, leur droit d'option est matérialisé par un nouveau formulaire SE-208-30

**Pièces jointes :** 2

**Liens :**

**Date d'effet :**

Immédiate

**Date de Réponse :**

**Dossier suivi par :**

DPAS/Jean-Pierre ADAM - Claude LEVY

**Téléphone :**

01.42.79.32.85

- 01.42.79.35.85

**Direction Déléguée Aux Risques**

19/01/2001

MMES et MM les Directeurs

. des Caisses Primaires d'Assurance Maladie  
. des Caisses Générales de Sécurité Sociale  
. des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

**Origine :**  
DDRI

Pour attribution

MMES et MM les Directeurs

. des Unions Régionales des Caisses d'Assurance Maladie

Pour information

**N/Réf. :** DDRI - n° 14/2001

**Objet :** \*Circulaire DSS/DACI/2000/634 du 26 décembre 2000\* relative à certaines dispositions d'application de la convention générale entre la France et la Turquie sur la sécurité sociale du 20 janvier 1972.

Par circulaire susvisée, les Caisses Primaires d'Assurance Maladie sont informées que l'Arrangement Administratif n°8 a modifié certaines dispositions de la convention générale entre la France et la Turquie sur la sécurité sociale du 20 janvier 1972.

Le Centre de Sécurité Sociale des Travailleurs Migrants (CSSTM) est désormais officiellement compétent pour la délivrance des autorisations de prolongation du détachement et des dérogations exceptionnelles à la règle d'assujettissement à la législation de l'Etat emploi.

Par ailleurs, un nouveau formulaire, le SE-208-30, matérialise le droit d'option dont bénéficie les personnels salariés des postes diplomatiques et consulaires.

Les intéressés peuvent ainsi conserver la législation du pays accréditant et bénéficier du service des prestations en nature de l'assurance maladie-maternité de la législation de l'Etat de résidence et ce à la charge de l'autre Etat.

Le Directeur Adjoint

Sylvie LEPEU

P.J. Circulaire DSS/DACI/2000/634 et Arrangement Administratif n°8.